

SPORTIVE JEUNES

Réunion du lundi 13 novembre 2017

Président des compétitions : M. BEGON

Présents : MM BELISSANT, GODIGNON, HERMEL

Excusés : MM. AMADUBLE, ARCHIMBAUD, MORNAND

INFORMATIONS

HORAIRE DES MATCHES (ARTICLE 31 DES RG DE LA LAuRAFoot)

Les Clubs peuvent se mettre d'accord entre eux pour avancer une rencontre ou déplacer la rencontre au cours du même week-end (en aucun cas la reporter). La demande doit être faite le lundi midi de la semaine précédant celle de la rencontre, soit 12 ou 13 jours avant, par Footclubs.

Merci de bien respecter ces dispositions.

LICENCES DEMATERIALISEES

La Ligue Auvergne-Rhône-Alpes vous rappelle qu'à partir de la saison 2017/2018, les licences des joueurs ne sont plus éditées en version papier.

Aussi, lors des rencontres où la FMI n'est pas en vigueur ou ne fonctionne pas, les Clubs auront la possibilité pour assurer la vérification de l'identité des joueurs de présenter les licences dématérialisées depuis l'application « FOOTCLUBS COMPAGNON » disponible sur smartphone ou tablette. Ce support devient une présentation officielle.

L'application FOOTCLUBS COMPAGNON pouvant elle aussi ne pas fonctionner, nous vous conseillons vivement d'imprimer un listing des licences avec photo sur papier libre en suivant la procédure suivante via « FOOTCLUBS » :

- Aller sur le menu « Licences »
- Cliquer sur l'onglet « Editions et extractions »
- Cocher « Edition licenciés »
- Choisir la catégorie
- Cocher le format « Listes licences matches »
- Valider
- Le téléchargement terminé, cliquer sur « Edition licences » et imprimer le document

Remplacement des joueurs (Article.28 des RG de la LAuRAFoot)

Précisions :

« ... Pour toutes les catégories d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix (10) dernières minutes du temps réglementaire est limité à deux (2) par équipe. Les changements sont gérés par l'arbitre.

Tous les joueurs figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'arbitre ».

FMI – Feuille de match

La Commission rappelle aux clubs qu'ils doivent transmettre la FMI dès la fin du match

Pour les clubs jouant le Samedi, le faire immédiatement, ne pas attendre le Dimanche soir

Pour les Officiels et les Clubs, n'hésitez pas à prendre une photo de la feuille de match avant le début de la rencontre.

Attention aux amendes financières. Merci de votre compréhension.

Permanence téléphonique pour la FMI le week-end : M. CHABAUD au 06 88 29 45 46, voir également sur le site internet LAuRAFoot.

COUPE GAMBARDELLA-CREDIT AGRICOLE

Le 5^{ème} tour de l'épreuve éliminatoire régional, qualificatif pour la phase préliminaire fédérale (1^{er} tour fédéral : 10 décembre 2017), se déroulera ce week-end des 18-19 novembre 2017.

La Commission souhaite bonne chance aux 36 clubs en lice.

CHAMPIONNAT U18 – PROMOTION, POULE B

La Commission enregistre le forfait de l'équipe du Groupement JEUNES LIVRADOIS FOREZ à la rencontre (22228.1) U.S. ISSOIRE / JEUNES LIVRADOIS FOREZ du 11 novembre 2017.

Constatant que cette équipe U18 a précédemment déclaré forfait sur les matchs ci-après :

- Le 09/09/2017 (match n° 22203.1) U.S. BRIOUDE / JEUNES LIVRADOIS FOREZ

- Le 16/09/2017 (match n° 22208.1) A.S. CLERMONT ST JACQUES / JEUNES LIVRADOIS FOREZ

Constatant que ce forfait du 11 novembre 2017 constitue le 3^{ème} forfait de cette équipe

Par ces motifs, la Commission décide de prononcer le forfait général de l'équipe U18 du Groupement JEUNES LIVRADOIS FOREZ en Poule B de PROMOTION

Amende pour forfait général : 200 €

Cette décision est susceptible d'appel devant la commission d'appel de ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des R.G. de la FFF.

AMENDES

Non transmission de la FMI ou non saisie des résultats avant le dimanche 20h00, amende de 25 €

20040.1 U19 Honneur : A.S. ST PRIEST

20708.1 U15 Promotion, Poule B : ST PRIEST AS 2

20376.1 U17 Promotion, Poule B : RHONE CRUSSOL 07

Cette décision est susceptible d'appel devant la commission d'appel de ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des R.G. de la FFF.

Le Secrétaire :

M BELISSANT Patrick